

ALMAS INVEST

Société par actions simplifiée Unipersonnelle

au capital de 4 500 euros

Siège social : Parc Oberthur 74 J rue de PARIS - 35000 RENNES

884 198 698 RCS RENNES

(la "Société")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2023

L'Associé unique :

- **Alexandre MASSOT**

demeurant : 48 Avenue Sergent Maginot 35000 RENNES

titulaire de 4 500 actions en pleine propriété

Soit la totalité des actions émises par la Société ;

prend, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

- **Décision 1** : Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article « ARTICLE 2 - OBJET » des statuts ;
- **Décision 2** : - Modification de la dénomination et modification corrélative de l'article « ARTICLE 3 - DENOMINATION » des statuts ;
- **Décision 3** : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1 (Modification de l'objet social)

L'associée unique décide de modifier l'objet social.

En conséquence, l'article 2 « OBJET » des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet principal la détention de titres des sociétés d'expertise comptable ainsi que la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable. Elle peut avoir des activités accessoires en relation directe avec leur objet et destinées exclusivement aux sociétés ou aux groupements dont elles détiennent des participations (Art. 7, II de l'ordonnance du 19 septembre 1945). »

DÉCISION 2

(Modification de la dénomination)

L'associée unique décide de modifier la dénomination de la Société.
En conséquence, l'article 3 « *DENOMINATION » des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination est : "**ALMAS INVEST**".

La société sera inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société par actions simplifiée Unipersonnelle » ou des lettres « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société de participations d'expertise comptable » et de l'indication du Tableau de la circonscription de l'Ordre des experts-comptables où la société est inscrite. »

DÉCISION 3

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Les présentes, constatant les décisions de l'Associé unique en date du 7 novembre 2023, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Le présent acte a été signé électroniquement par l'Associé unique, est remis au dirigeant social, qui le reconnaît, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à RENNES, le 07/11/2023,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A MASSOT', written over a horizontal line.

Alexandre MASSOT

Président

Associé unique